

Présentation historique du fonds des comités de confiscation

Contexte historique

Histoire administrative

En parallèle de l'action répressive des tribunaux pour faits de collaboration, les ordonnances du 18 octobre 1944 et du 6 janvier 1945 prescrivent la confiscation des profits provenant d'opérations commerciales avec l'ennemi, du marché noir ou de toute autre spéculation illicite réalisés entre le 1er septembre 1939 et la date légale de cessation des hostilités (soit le 1er juin 1946 en application de la loi n°46-991 du 10 mai 1946).

Des comités départementaux placés sous l'autorité du ministre des Finances sont chargés de l'application de cette procédure au profit du Trésor public¹. Ils bénéficient de pouvoirs d'investigation étendus auprès des administrations financières et du contrôle économique ou encore auprès des juridictions.

Indépendamment de la confiscation des profits évalués, des amendes peuvent être perçues. Les biens des personnes citées peuvent faire l'objet d'une apposition de scellés, d'une mise sous séquestre, d'une inscription d'hypothèque ou encore d'une proposition de confiscation totale ou partielle.

Toutes les personnes physiques ou morales associées en fait ou en droit à l'administration ou à la gestion d'une entreprise industrielle ou commerciale peuvent faire l'objet d'une citation connexe. Les conjoints et les enfants peuvent être déclarés solidaires. Le domicile, la résidence, le siège ou encore le lieu de l'activité génératrice des profits déterminent le ressort de compétence.

Un recours peut être déposé auprès du conseil supérieur de confiscation des profits illicites siégeant au ministère des Finances. Ses décisions motivées sont rendues définitivement et en dernier ressort (sauf abus de pouvoir relevant du conseil d'État). En cas de recours devant le conseil supérieur l'intéressé peut être assisté d'un avocat. Le conseil doit être saisi dans le cas d'une confiscation totale ou partielle des biens des redevables.

Les comités peuvent accorder à titre exceptionnel des délais de paiement. En ce qui concerne les amendes, une demande d'amnistie éventuelle peut être demandée en application de la loi du 16 août 1947.

Les comités départementaux sont institués par arrêtés ministériels. Concernant le département de la Seine, deux premiers comités ont été créés le 26 octobre 1944. Le 1^{er} comité est compétent pour les 2^e, 3^e, 9^e au 11^e, 17^e au 20^e arrondissements de Paris et l'arrondissement de Saint-Denis. Le 2^e comité est compétent pour les 1^{er}, 4^e au 8^e, 12^e au 16^e arrondissements de Paris et l'arrondissement de Sceaux.

1. Ces comités se substituent aux commissions d'enquête et de taxation institués par la loi du 3 juillet 1943 sur la répression des fraudes fiscales.

Leur nombre est élevé à 6, en 1945 puis à 12 en 1946². La compétence de ces nouveaux comités est étendue à l'ensemble du département de la Seine et les affaires sont réparties par décisions concertées de leurs présidents.

Réduits au nombre de 7 en 1949, puis à un comité unique en 1950³, les comités supprimés doivent transmettre leurs dossiers au profit du 1^{er} comité.

Entre 1947 et 1958, les comités sont rattachés à la direction des services généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au sein de l'organigramme de l'Administration des contributions directes de la Seine⁴.

L'ordonnance du 29 décembre 1958 (article 4) relative à diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier met fin à compter du 1^{er} janvier 1959 aux travaux des comités et leurs pouvoirs sont dévolus aux directeurs départementaux des contributions directes.

Modalités d'entrée

Le fonds des comités de confiscation des profits illicites de la Seine a fait l'objet d'un premier versement de la direction des impôts au cours de l'année 1968⁵. Le versement de la totalité des archives des 12 comités a été régularisé par un versement de la Délégation régionale pour la région parisienne en date du 23 décembre 1971 et coté initialement Pérotin/3314/71/1.

- 3314 : 4^e subdivision des services régionaux des contributions directes au sein de la grille de cotation Pérotin.
- 71/1/1 à 12 : premier versement de l'année de prise en charge, le dernier chiffre étant celui du numéro de comité.

Le retraitement du fonds au cours de ces cinq dernières années a permis sa recotation réglementaire en série W. Afin de respecter le classement originel, il a été attribué un numéro de versement par comité. Ainsi, les bordereaux provisoires Pérotin/3314/71/1/1 à 12 ont été recotés respectivement 110W à 121W.

DESCRIPTION

Présentation du contenu

Les archives des 12 comités de confiscation des profits illicites du département de la Seine sont constituées de nombreux dossiers, décisions et procès-verbaux représentant tous les domaines de l'activité économique au cours de la période de la seconde guerre mondiale :

- Commerce (de détail ou en gros) : antiquaire, brocanteur, chiffonnier, commerce alimentaire (bar et restaurant, boucherie, boulangerie, épicerie, etc.), commerce extérieur (bureau d'achat, importation, exportation), courtier de marchandises, exploitant de salle de spectacles ou de cinéma, grand magasin, hôtelier, magasins généraux, marchand forain, métiers du livre (éditeur, imprimeur, libraire, etc.), publicité, et services (assurances, coiffure, etc.), représentant de commerce, etc. ;

2. Arrêtés du 31 janvier 1945 et du 24 décembre 1946.

3. Arrêtés du 5 décembre 1949 et du 4 mai 1950.

4. Bottin administratif (PER418).

5. Rapport annuel du directeur des services d'archives de Paris et de l'ancien département de la Seine pour l'année 1968 (34Db75).

- Artisanat et métiers d'art : bijoutier, bottier, carrossier, chapelier, charpentier, couturier, décorateur, diamantaire, ébéniste, fondeur, joaillier, maroquinier, menuisier, modiste, orfèvre, peintre, sculpteur, tailleur, etc. ;
- Industrie : industrie agroalimentaire, industrie de l'armement, industrie chimique, industrie cinématographique, industrie du bois, industrie du cuir, industrie du verre, industrie électronique, industrie extractive (carrière, exploitation minière), industrie mécanique (construction aéronautique, construction automobile), industrie métallurgique, industrie textile, etc.
- Autres catégories : agriculteur, artiste, expert d'art, etc.
- Professions réglementées : agent de change, architecte, commissaire aux comptes, conseil en propriété industrielle, expert-comptable, journaliste, maison de tolérance etc.

Les dossiers conservés représentent un total général de 19239 citations concernant des personnes physiques ou morales.

Chaque entreprise commerciale ou industrielle est représentée par une ou plusieurs citations, faisant l'objet d'un dossier ou d'un sous-dossier. Dans la plupart des cas, il existe une citation au nom d'une entreprise (commerçant ou société). Celle-ci peut être accompagnée de citations complémentaires aux noms des dirigeants et associés. Potentiellement, leurs conjoints et leurs enfants peuvent être déclarés solidaires.

Les adresses parisiennes totalisent environ 75 % de l'ensemble des citations. Quatre arrondissements sont majoritairement représentés en nombre de citations, il s'agit des 8^e, 16^e, 9^e et 17^e arrondissements.

En dehors de Paris, les autres villes du département de la Seine représentent environ 22 % des citations.

Hormis le département de la Seine, la portion restante (environ 3 %) est représentée principalement par d'autres communes en France et à l'étranger (citations connexes principalement). Parmi les plus nombreuses, on peut citer notamment la Principauté de Monaco ou encore les villes de Saint-Cloud, Le Vésinet et Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Les citations regroupent des entreprises de taille très variée. Elles concernent à la fois des petits commerçants et artisans mais également des sociétés renommées ou encore de grands établissements industriels.

Certaines affaires complexes peuvent comprendre de nombreuses ramifications ou citations connexes. C'est le cas notamment pour l'affaire Joinovici ou Joanovici, fournisseur de métaux aux autorités allemandes ou encore des nombreuses citations rattachées au groupe de filature et de bonneterie de Surmont (2^e comité, 111W).

Certains dossiers peuvent intéresser l'histoire des spoliations. Il s'agit de citations mettant en cause d'anciens administrateurs de biens juifs, comme le marchand de tableaux Jean François Lefranc (9^e comité, 118W).

Mode de classement

Le classement d'origine a été maintenu. En règle générale, les dossiers des deux premiers comités sont classés dans l'ordre numérique des citations. Pour les comités suivants (3^e au 12^e), les citations relatives à une même affaire sont regroupées au sein d'un dossier commun.

Chaque dossier peut comprendre notamment : des avis de citation, la déclaration détaillée des biens et revenus concernant la période en cause, remplie par l'intéressé ou son représentant légal ; des bilans et comptes justificatifs ; des rapports rédigés par les inspecteurs, agents vérificateurs ou commissaires aux enquêtes économiques ou encore des décisions prises par le comité puis plus rarement, à partir, de 1959 par le chef des services fiscaux.

En dehors de la correspondance et des pièces justificatives diverses, notamment en cas de recours devant le conseil supérieur, le dossier peut comprendre des demandes de délais de paiement, de remise ou modération, ou encore d'amnistie.

On peut également trouver des statuts de sociétés, des comptes rendus d'assemblées générales ou de conseil d'administration, des articles de presse ou encore parfois des photographies.

D'autres séries de documents peuvent être conservées à part :

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e comités : des décisions prises en application de l'article 4 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 modifiée. Ces décisions ont été prises en concertation avec le service des contributions directes pour la fixation du montant des profits à confisquer.
- 1^{er}, 4^e, 10^e comités : des procès-verbaux de séances. Ils peuvent concerner des avis et décisions sur demandes de révision, des avis sur pourvois et des avis sur délais de paiement.
- 1^{er} comité : des dossiers de pourvois en application de l'ordonnance du 6 janvier 1945 modifiée

Chaque comité a été répertorié sous la forme d'un tableau indiquant, pour chaque personne physique ou morale citée, les informations suivantes :

- numéro(s) de citation,
- nom, prénoms, profession, adresse,
- date(s) des décisions
- observations : numéros de citations connexes (ou tout au moins numéro de la citation principale), ancien numéro de citation (dans le cas d'une transmission à un nouveau comité), informations sur la personne faisant l'objet de la citation et typologie spécifique.

Pour les femmes mariées (noms de jeune fille et d'épouse) ou encore pour les pseudonymes, une double entrée a été faite (2 lignes). Cela concerne environ 8,5 % de l'ensemble des citations.

Évaluation, tri et éliminations

Les premiers travaux de classement et de conditionnement du fonds ont été entrepris en 1976 sous la direction de Pierre Debofle, conservateur aux Archives de Paris⁶. Différents travaux ont eu lieu au cours des décennies suivantes. En raison du volume des dossiers, les premiers instruments de recherche étaient restés dans un état d'achèvement provisoire avec des versions disparates selon les comités.

6. Rapport annuel du directeur des services d'archives de Paris et de l'ancien département de la Seine pour l'année 1976 (34Db75).

À l'origine, le fonds représentait un ensemble de 1135 cartons de type Dimab soit environ 340,5 mètres linéaires. En dehors de la reprise de leur description, les dossiers ont fait l'objet d'un reconditionnement en chemises neutres et en cartons de type celloderme. Des éliminations ont été opérées (doubles). Après retraitement, l'ensemble représente désormais un volume de 2233 articles, soit 260,30 ml.

CONDITIONS D'ACCÈS

La communication de ces documents est régie par les règles en vigueur pour les archives publiques (article L213-2 du code du patrimoine). En l'occurrence, le délai est de 50 ans (délai relatif à la protection de la vie privée et applicable aux documents portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable).

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Centre des archives économiques et financières

Le fonds d'archives du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, organisme de recours des décisions des comités départementaux de confiscation des profits illicites est conservé au Centre des archives économiques et financières du ministère des Finances.

Il comprend les documents relatifs au fonctionnement et aux compétences des comités liés aux profits illicites, les procès-verbaux de séances classés par ordre chronologique et plusieurs types de décisions classées par département.

30D 1- 12	Législation, réglementation et fonctionnement 1939-1958
30D 13-47	Minutes et décisions 1945-1968
30D 48-49	Statistiques 1945-1964
30D50-55	Enregistrement des affaires 1945-1968
30D 56-811	Dossiers des procédures par séance 1945-1968
30D 812-813	Recours devant le Conseil d'état 1946-1957
30D 815/1-828/1	Pourvois : décisions de la direction générale des impôts 1952-1964 (<i>les articles 822/1-825/1 concernent le département de la Seine</i>).
30D 829/1-868/1	Remises et modérations : décisions de la direction générale des impôts 1952-1964 (<i>les articles 849/1-864/1 concernent le département de la Seine</i>).
30D 869/1-892/1	Remises et modérations : décisions du ministre 1952-1965 (<i>les articles 877/1-889/1 concernent le département de la Seine</i>).
30D 893/1-920/1	Admissions en non-valeur : décisions de la direction générale des impôts 1953-1974 (<i>les articles 900/1-917/1 concernent le département de la Seine</i>).
30D 921/1-934/1	Confiscations opérées par le service des Domaines en application des peines prononcées : fichier alphabétique 1949-1955.

Autres sources conservées aux Archives de Paris

Épuration

Préfecture de la Seine.

Inspection générale et contrôle. Affaires générales et contrôle des services concédés.
Épuration du métro, de la société de traitement industriel des réseaux urbains,
des compagnies de distribution de gaz et d'électricité.
Pérotin/10331/61/1 1-24 [1944-1948]
Pérotin/10331/63/1 1-6 [1945-1950]

Direction des services de la guerre. Sous-direction de la mobilisation civile et militaire. Comité régional interprofessionnel d'épuration dans les entreprises [Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne],
102W 1-234 Dossiers des personnes inculpées par application de l'ordonnance du 14 octobre 1944 puis amnistiées par la loi du 6 août 1953 et dossiers des 19 sections des comités, 1919-1957.
Pérotin/901/64/1 343-435 fonctionnement du comité et personnel, 1944-1953.

1027W Conseil de Paris.

Les articles 19-21 comprennent notamment des dossiers relatifs à l'épuration (commissions locales d'épuration, camps d'internement des collaborateurs, listes de personnes à Paris et dans le département, statistiques, etc.), [1944-1945, principalement]

1520W Comité parisien de Libération.

Les articles 16 et 17 concernent la création et le fonctionnement de la commission d'épuration et les activités relatives aux personnes et sociétés, 1944-1945.

Fiscalité

110W 492-500 1^{er} comité de confiscation des profits illicites de la Seine.

Décisions, procès-verbaux de séances et dossiers de pourvois, 1945-1955.

111W 295-310 2^e comité de confiscation des profits illicites de la Seine.

Décisions en application de l'article 4 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 modifiée, 1945-1950.

112W 158-160 3^e comité de confiscation des profits illicites de la Seine.

Décisions en application de l'article 4 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 modifiée, 1945-1950.

113W 143-145 4^e comité de confiscation des profits illicites de la Seine.

Décisions et procès-verbaux de séances, 1945-1950.

115W 281-285 6^e comité de confiscation des profits illicites de la Seine.

Décisions en application de l'article 4 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 modifiée, 1945-1950.

119W 82 10^e comité de confiscation des profits illicites de la Seine.
Procès-verbaux de séances. 1950.

1600W 1-2517 Direction générale des impôts.
Impôt de solidarité national (ordonnance du 15 août 1945) : déclarations individuelles
de patrimoine par arrondissement et fichier général, 1945-1950.

2392W 1-4 Direction des domaines de la Seine.
Dossiers de confiscation et de séquestre, 1922-1968. Les articles 3 et 4 concernent plus
particulièrement la confiscation des profits illicites (1944-1965).

Justice

1320W Cour d'appel de Paris. Parquet général.
Concerne notamment les séquestres (1939-1950), l'épuration (1945-1949), les
spoliations (s.d.) et les affaires gérées par le service central en relation avec la
Cour de justice et les chambres civiques (comprend notamment des dossiers
relatifs à des faits de collaboration économique comme l'affaire Joanovici ou
Joinnovici).

Rédacteur de la notice :
Jean-Charles Virmaux
Conservateur en chef
Juillet 2018